



Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat 2016 - GIPA FOCUS N° 13

Quelques bénéficiaires de la GIPA 2016 oubliés par l'administration.

Rappel : « Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. »

Portail de la fonction publique

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/indemnite-de-garantie-individuelle-pouvoir-dachat>

Le site propose un calculateur automatique de la GIPA 2016.
Munissez vous des bulletins de paie de 12/2011 et 12/2015

Si vous êtes éligibles à la GIPA 2016, et que vous n'avez pas reçu l'indemnité en 2016, prenez contact avec vos gestionnaires de paie, car vous avez été probablement oubliés par l'administration.

